

Appel à projet CONTRAT DE VILLE

Lannion Trégor Communauté
Ville de Lannion

Quartiers prioritaires Ar Santé-les Fontaines et Ker Uhel

Date limite de remise et de saisie des dossiers :

Le 15 mars 2016 avant 17h00.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite ne pourra être examiné

I-Cadre général

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle s'applique sur une nouvelle géographie prioritaire entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique pilotée à l'échelle intercommunale, d'une **mobilisation du droit commun de l'État et des collectivités locales et de la participation des habitants à la Co-construction des contrats et à leur pilotage.**

Lannion Trégor Communauté possède sur son territoire deux quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la ville : **Ar Santé-Les Fontaines et Ker Uhel.**

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur le territoire lance un appel à projets dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020.



Cadre d'intervention

Géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires de Lannion Trégor Communauté sont situés sur la ville de Lannion

Ar Santé-Les Fontaines Ker Uhel

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville prendra en compte le territoire vécu des habitants. Cela signifie que les actions engagées au-delà des périmètres des quartiers prioritaires pourront être prises en compte dès l'instant où celles-ci s'appuient sur des équipements ou des sites usuellement fréquentés par les habitants des quartiers prioritaires.

Piliers de la politique de la ville

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbains, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville se structure autour de 3 piliers :

- **cohésion sociale**
- **renouvellement urbain et cadre de vie**
- **développement économique et emploi**

Trois thématiques transversales sont repérées comme prioritaires :

- **promotion de la jeunesse**
- **égalité femmes-hommes**
- **lutte contre les discriminations**

Thématiques transversales auxquelles nous ajoutons la **citoyenneté, la laïcité et la lutte contre la radicalisation.**

II – Présentation des orientations de l'appel à projets fonds spécifiques politique de la ville du contrat de ville.

Le document ci-dessous présente l'architecture générale du contrat de Ville de Lannion Trégor Communauté.

Le présent appel à projets ne concerne que les actions de fonctionnement, les actions d'investissements feront l'objet de contractualisations particulières.



PILIER COHESION SOCIALE

1-Soutenir l'action éducative

- travailler sur la prévention du décrochage scolaire à l'école et au collège
- accompagner les familles dans le parcours scolaire de leurs enfants
 - par des suivis individuels du PRE
 - par le développement de l'accompagnement à la scolarité (CLAS)
 - par des actions de soutien à la parentalité
- développer des liens entre les partenaires et les écoles de quartier
 - par la mise en place d'espaces « paroles et médiations » pour les enfants et les parents
 - par la prise en compte des publics spécifiques
- lever les freins d'accès au sport et aux cultures
 - par la réalisation d'un diagnostic
 - par la mise en place d'actions innovantes pour permettre l'accompagnement des habitants vers ces activités
 - par une simplification des démarches et en travaillant sur une tarification adaptée

2-Encourager la dynamique citoyenne et le civisme

- favoriser l'accès aux droits et aux services
 - par l'accueil des nouveaux arrivants et le développement d'espaces d'informations
- favoriser et encourager la citoyenneté et la laïcité
 - par la valorisation de l'engagement bénévole
 - par l'accompagnement des jeunes dans l'action
- agir sur le vivre ensemble en permettant le développement du lien social
 - par le développement de l'entraide intergénérationnelle
 - par la lutte contre toutes les formes de discrimination
 - par le développement d'espaces de rencontre entre les habitants des quartiers et de la ville

3-Soutenir et faciliter l'accès aux soins

- agir sur les leviers d'accès aux soins par de la communication
- prendre en compte les problématiques des publics spécifiques
- développer et promouvoir la thématique du « sport comme vecteur de santé »



4-Prévenir la délinquance

- améliorer le soutien et l'aide aux victimes
- développer la lutte contre les incivilités
- accompagner les publics vulnérables et leurs familles
 - par la mise en place de structures ressources de prévention primaire
 - en facilitant de l'accueil des TIG et des mesures alternatives à l'incarcération.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

1-Développer la mixité sociale et la mixité de fonction dans les quartiers

- permettre et encourager la participation des habitants
 - par l'accompagnement des conseils citoyens
 - par l'association des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie, aux opérations de requalification urbaine et à la revalorisation de l'image de leur quartier
- travailler sur le désenclavement des quartiers et lutter contre la ségrégation spatiale
- aider à l'implantation de commerces et de services publics

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Renforcer et diversifier l'accompagnement des publics en recherche d'emploi

- intervenir sur la levée des freins pratiques et des freins d'aptitude à l'emploi
 - en matière de mobilité, de garde d'enfants
 - en matière d'accompagnement des publics proches ou éloignés de l'emploi
 - en matière d'usage numérique
 - en matière de situation d'illettrisme : renforcer l'accompagnement des publics

2-Contribuer à la valorisation de l'apprentissage

- en renforçant les collaborations entre les partenaires et les employeurs potentiels

3-Soutenir et accompagner les acteurs de l'insertion par l'économique

- encourager de nouvelles pratiques
- accompagner la construction de projets innovants

4-Dynamiser le tissu économique dans les quartiers

- en soutenant la création d'entreprises dans les quartiers
 - par un accueil et un conseil aux créateurs



III-Appel à projets

Éligibilité

Les structures éligibles à cet appel à projets sont toutes personnes morales de droit privé ou de droit public, quel que soit son lieu d'implantation. Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du contrat de ville peuvent être des associations, des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux, acteurs économiques.

Dossier de subvention

Pour la phase de dépôt et d'instruction des dossiers, il est demandé aux porteurs d'actions de remplir une fiche projet (voir en annexe1), la saisie en ligne du dossier CERFA sur le site extranet du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires n'interviendra qu'après validation de la programmation 2016 par le comité de pilotage du contrat de ville.

Dépôt au plus tard le 15 mars 2016 à 17h00

En outre un exemplaire de la fiche actions, dûment signée par le représentant légal de la structure portant le projet, devra obligatoirement être adressé par voie postale à :

**Préfecture des Côtes d'Armor
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
1, place du général de Gaulle
CS 32370
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1**

Et par courrier électronique aux adresses suivantes :

ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr &
nadia.leroy@lannion-tregor.com & michele.kerspern@ville-lannion.fr
anais.alasseur@ville-lannion.fr

Coordonnées téléphoniques :

Pour la DDCS : isabelle BERTHO au 02 96 62 83 59

Pour Lannion Trégor Communauté : Nadia LE ROY au 02 96 05 93 89

Pour la ville de Lannion : Michèle KERSPERN au 02 96 46 64 43 ou Anaïs ALASSEUR
au 02 96 46 64 32



Examen des dossiers

Une attention particulière sera portée dans l'examen des dossiers aux éléments suivants :

- L'analyse du besoin ;
- Le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives, comportant un indicateur de genre) et les effets attendus de l'action proposée dans leur parcours et en quoi l'action contribue à un retour des publics dans le droit commun ;
- Les partenariats développés pour la mise en œuvre de l'action ;
- L'adéquation au périmètre de la géographie prioritaire (territoire strict et territoire vécu)
- En quoi l'action proposée s'inscrit-elle en complément de l'existant, soit réalisée par le porteur lui-même soit par une entité autre.

Les modalités précises de mise en œuvre

- Les indices de résultats, critères de réussite et modalités de l'évaluation de l'action
- le budget prévisionnel et les cofinancements (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus) sachant que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur.

Ces éléments devront figurer clairement dans la demande de subvention.

Les membres du COPIL du Contrat de ville sont :

Préfecture des Côtes d'Armor, la Sous-Préfecture de Lannion et les services déconcentrés de l'État

Le procureur du TGI de Saint Briec

Lannion Trégor Communauté

La ville de Lannion

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor

Le Conseil régional de Bretagne

Agence Régionale de Santé (ARS)

Caisse d'allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF22)

Pôle Emploi

Caisse des Dépôts et Consignations

Le bailleur social Côtes d'Armor Habitat

Les représentants des conseils de citoyens des quartiers de **Ker Uhel et d'Ar Santé**

Les Fontaines

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du Contrat de Ville peuvent être selon le cas des :

- **crédits déconcentrés des ministères** correspondant au domaine dans lequel intervient l'action.

- **crédits des collectivités territoriales** sur leurs champs de compétences (Conseil régional, Conseil départemental, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, commune, Pays)

- **crédits de la CAF** des Côtes d'Armor pour des actions rentrant sur son champ de compétence.

- **Financements** provenant du **bailleur social**

- **crédits d'Etat (CGET) spécifiques Politique de la Ville** pour des actions et territoires relevant de sa compétence.

- **crédits privés** (fondations ...)





Particularité spécifique aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Les opérateurs qui envisageraient, sur l'année scolaire 2016-2017, de mettre en œuvre un contrat local d'accompagnement à la scolarité en direction des familles résidant en quartier prioritaire devront le formuler au travers d'une lettre d'intention, sur le même calendrier que celui fixé pour le dépôt des projets d'action, et dont une copie sera adressée à la CAF. Le projet vous sera réclamé à la fin du premier semestre 2016.

